

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.07.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 juillet 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
11

Nombre d'excusés : 4

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : 12

Objet : Attribution
d'une subvention
pour l'association
APSAD

L'an deux mille vingt-six le 10 juillet à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Stéphanie ANDRÉ, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Gilles COSTARD, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre BOUCHER, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND (pouvoir à Jean CLOSET), Arnaud VOISIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Abigail GIORDANO

L'association APSAD prévoit des travaux de mise en sauvegarde d'un bâtiment.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 5.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° 2026.04.04 en date du 15 avril 2026, allouant un montant global de 38 221€ aux associations au budget primitif 2026,

Vu la demande présentée par l'APSAD en date du 24 juin 2026

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : Françoise CHANCEL

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 078-217806231-20260710-20260701-DE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'APSAD pour l'année 2026

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 13 juillet 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

Reçue à la Préfecture le 13 juillet 2026
Publiée le 13 juillet 2026

